

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 27 MARS 2026 À 19H00**

Numéro de la Délibération	Objet
2026_03_15	Election du maire
2026_03_16	Fixation du nombre d'adjoints
2026_03_17	Election des adjoints
2026_03_18	Lecture de la charte de l'élu



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil,  
après convocation légale, en date du vingt-trois mars deux mille vingt-six.

\*\*\*\*\*

### Etaient présents :

Sandrine KESLER, Vincent CUTTE, Daniela CALVAR, Marc LEROY, Chantal DE CARFORT, Stéphane CISSE, Alix DAUGUET, Laurent TREBOZ, Sara CECCONNI, Raphaël HAAS, Nohémi GUIDEZ, Nicolas MAUBERT, Brigitte DA CUNHA, Stéphane ROBINSON, Magali MARTIN, Ioan-Adrian GHERGHEL, Colette NOEL, Georges ICHKANIAN

### Etaient absents, excusés et représentés :

- Claire VIGNERON donne pouvoir à Georges ICHKANIAN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00 et Nicolas MAUBERT est nommé comme secrétaire de séance.

## 1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1.1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL NOUVELLEMENT ÉLU

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire sortant.

Après avoir fait l'appel, Madame Elisabeth SANDJIVY déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions et quitte la réunion.

Nicolas MAUBERT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### 1.2. ÉLECTION DU NOUVEAU MAIRE

Colette NOEL, étant la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelé les modalités de vote en faisant lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour constituer le bureau :

- Daniela CALVAR
- Vincent CUTTE

La question est posée de savoir qui est candidat au poste de Maire.

Liste des candidats :

- ICHKANIAN Georges
- KESLER Sandrine

Monsieur ICHKANIAN, avant l'élection du Maire, a fait la déclaration suivante :



« Je présente ma candidature aux fonctions de maire pour défendre le projet que notre liste, La voix des Neauphléens, a proposé aux habitants.

Cette candidature est une alternative à celle de la majorité en place. Elle assume pleinement une orientation différente, fidèle aux engagements que nous avons pris devant les électeurs de Neauphle le Château. »

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Le conseiller municipal fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau, le Président et deux assesseurs.

- Nombre de bulletins : ..... 19
- Bulletins blancs : ..... 0
- Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : ..... 0
- Suffrages exprimés (*nombre de bulletins – bulletins blancs et nuls*) : ..... 19
- Majorité absolue (*la moitié + 1 des suffrages exprimés*) : ..... 10

Résultat :

- ICHKANIAN Georges ..... 2 voix (DEUX)
- KESLER Sandrine ..... 17 voix (DIX-SEPT)

**Sandrine KESLER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.**

### **1.3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 (six) adjoints.  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER, à l'unanimité,** la création de 6 postes d'adjoints au maire.

### **1.4. ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Sandrine KESLER élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée auprès de la Maire :

- CALVAR Daniela (tête de liste)

La Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un membre de chaque sexe.

Si, après 2 tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour à la majorité relative.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Le conseiller municipal fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau, le Président et deux assesseurs.

- Nombre de bulletins : ..... 19
- Bulletins blancs : ..... 0
- Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : ..... 2
- Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): ..... 17
- Majorité absolue (*la moitié + 1 des suffrages exprimés*): ..... 9

Résultats :

- CALVAR Daniela..... 17 voix (DIX-SEPT)

**Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Daniela CALVAR**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Daniela CALVAR
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Vincent CUTTE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Chantal DE CARFORT
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Marc LEROY
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Alix DAUGUET
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Stéphane CISSE

### **1.5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

La charte de l'élu comporte les droits et devoirs des élus. Elle est codifiée aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

L'article L2121-7 stipule que le Maire, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, donne lecture de la charte de l'élu local.

Madame la Maire :

- LIT la charte de l'élu local à l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

#### **Article L111-13 du CGCT :**

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.



- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Article L111-14 du CGCT :**

- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
  - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
  - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
  - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
  - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
  - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
  - Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.
- **REMET** à chaque membre du Conseil Municipal un exemplaire de la charte de l' élu local.

Séance levée à 19 heures 30 minutes

La maire  
Sandrine KESLER



Le secrétaire de séance  
Nicolas MAUBERT

DÉPARTEMENT  
YVELINES

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT  
RAMBOUILLET

NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

EPCI à fiscalité propre  
CCCY

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal  
23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
1	Maire	Mme	KESLER Sandrine	26/01/1967	27/03/26	659
2	Premier adjoint	Mme	CALVAR Daniela	28/12/1975	27/03/26	659
3	Deuxième Adjoint	M	CUTTE Vincent	28/08/1976	27/03/26	659
4	Troisième Adjoint	Mme	DE CARFORT Chantal	14/07/1973	27/03/26	659
5	Quatrième Adjoint	M	LEROY Marc	23/06/1954	27/03/26	659
6	Cinquième Adjoint	Mme	DAUGUST Alix	07/02/1988	27/03/26	659
7	Sixième Adjoint	M	CASSE Stéphane	30/11/1973	27/03/26	659
8	Conseiller	M	TREBOZ Laurent	05/06/1971	27/03/26	659
9	Conseiller	Mme	CECCONI Sara	23/05/1977	27/03/26	659
10	Conseiller	M	HAAS Raphaël	11/04/1989	27/03/26	659
11	Conseiller	Mme	GUIDEZ Noëmi	19/12/1979	27/03/26	659
12	Conseiller	M	MAUBERT Nicolas	15/07/1971	27/03/26	659
13	Conseiller	Mme	DA CUNHA Brigitte	06/12/1972	27/03/26	659
14	Conseiller	M	ROBINSON Stéphane	07/12/1967	27/03/26	659
15	Conseiller	Mme	MARTIN Magali	23/12/1967	27/03/26	659
16	Conseiller	M	GHERGHEL Ioan Adrian	11/10/1976	27/03/26	659
17	Conseiller	Mme	NOEL Colette	07/04/1946	27/03/26	659
18	Conseiller	M	ICHKANYAN Georges	09/08/1960	27/03/26	276
19	Conseiller	Mme	VIGNERON Claire	07/10/1961	27/03/26	276
20						
21						
22						
23						

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A. Neauphle-le-Château, le 27/03/26

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.